



Vie citoyenne, culturelle et sportive
Bibliothèque

Décision n° 2025-02

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association Doh Atu, ensemble pour le Myanmar

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de soutenir le peuple birman,

Considérant l'intérêt de la proposition de l'association Doh Atu, ensemble pour le Myanmar pour la population sceenne,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'association *Doh Atu, ensemble pour le Myanmar* dont le siège social est situé 32 avenue Georges Clémenceau à Sceaux (92330), pour le prêt de poèmes et de collages, objets d'une exposition intitulée « Au-delà des tranchées » et qui vise à valoriser le travail du poète et résistant Maung Saungha, à titre gracieux pour la période du 15 au 26 janvier 2025.

DÉCIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 7 janvier 2025



Philippe LAURENT